



N°11565 \* 04



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

6815-EM-SD

(2012)

@internet-DGFIP

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire.

demande d'extrait de matrice cadastrale

Cet extrait est un relevé du (ou des) bien(s) figurant, dans la commune considérée, au compte de la (ou des) personne(s) indiquée(s).

Ce relevé est établi d'après la situation au 1er janvier de l'année au titre de laquelle a été émis le dernier rôle de taxes foncières.

Il convient d'établir une demande distincte par commune de situation des biens ou par arrondissement pour les villes de Paris, Lyon et Marseille.

DEMANDEUR

Si le demandeur agit pour un tiers, joindre impérativement le mandat correspondant

Nom, prénom ou dénomination sociale :

Adresse :

Code postal / Commune

Le cas échéant, mandaté par :

SITUATION DU(ES) BIEN(S)

Indiquez obligatoirement la commune, ou l'arrondissement pour les villes de Paris, Lyon ou Marseille, puis complétez le cadre 1 et/ou le cadre 2.

Département :

Commune ou arrondissement :

1. REFERENCES CADASTRALES OU ADRESSE DE LA PARCELLE D'ASSISE :

Ces références, section et numéro de plan, peuvent être consultées sur le site www.cadastre.gouv.fr

Pour les immeubles en copropriété, précisez le(s) numéro(s) de lot(s) demandé(s)

Section : Numéro de plan : Adresse, ou à défaut lieu-dit, de la parcelle

Lot(s) de copropriété :

2. PERSONNE INSCRITE DANS LA DOCUMENTATION CADASTRALE :

- seule titulaire de droits sur le(s) bien(s)
titulaire avec d'autres personnes de droits sur le bien

cochez l'une des deux cases ou bien les deux cases

Nom, prénom ou dénomination sociale :

Pour les femmes mariées, précisez le nom de jeune fille

REGLES D'UTILISATION ET DE CONFIDENTIALITE

Le demandeur est informé que :

- la réutilisation des informations cadastrales est soumise aux limites fixées par l'article 13 de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;
tout traitement ultérieur ou constitution d'un fichier comportant des données à caractère personnel est soumis aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
contrevenir à ces limites engage sa responsabilité personnelle et peut être passible de sanctions pénales prévues notamment aux articles 226-21 et 226-22 du code pénal.

Les obligations de sécurité et de discrétion à l'égard des données à caractère personnel lui imposent notamment :

- de ne pas porter atteinte à l'honneur ou à la réputation des personnes ou au respect de la vie privée ;
de s'abstenir de toute action de démarchage ou de publipostage à partir des informations de cette documentation ;
d'obtenir le consentement de la personne inscrite préalablement à toute réutilisation des informations cadastrales la concernant.

S'il agit pour un tiers, il lui est fait obligation de désigner le destinataire des documents, de l'informer des présentes règles d'utilisation et de confidentialité et de ne pas conserver les informations communiquées.

Le \_\_\_ / \_\_\_ / \_\_\_\_\_ Signature du demandeur